

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon

CCAS de Saint-Romain-en-Gal



Élus :	15	Le mercredi 29 avril 2026, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le vendredi 24 avril 2026 s'est réuni en séance publique à l'Espace Louis Graff sous la présidence de Luc THOMAS, Président.
Présents :	13	
Absent(s) :	0	
Pouvoir(s) :	2	
Votant(s) :	15	
Présents		Luc THOMAS, Marie-Alice SEUX, Yves ROBERT, Sandrine ALONZO, Guy SUBLET, Ahlem BOULEFKHAD, Jacques GOURDIN, Jacques ROSSET, Denise BAH, Laurent DOUDAINE, Robert GELAS, Eliane GIRAUD, Jean-Paul TURBELIN
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Annabelle RODRIGUEZ pouvoir à Ahlem BOULEFKHAD Martine VIALLE pouvoir à Laurent DOUDAINE
Absent(s)		
Secrétaire de séance		Sandrine ALONZO

Délibération n° 08-2026 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables relatives aux exercices 2020, 2022, 2023 et 2024

Rapporteur : M. Jacques GOURDIN

Monsieur Jacques GOURDIN, adjoint délégué aux finances, indique que sur proposition du Comptable du Service de Gestion Comptable de Vienne, il convient de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal du CCAS pour les exercices 2020, 2022, 2023 et 2024, comme suit :

ANNEES	MONTANTS
2020	76,50 €
2022	76,60 €
2023	86,59 €
2024	13,60 €
TOTAL	253,19 €

Le Conseil d'administration est informé qu'il s'agit de créances non recouvrées du fait du décès des personnes concernées (factures service de téléalarme).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le montant total des sommes indiquées ci-dessus pour les exercices 2020, 2022, 2023 et 2024 et s'élevant à 253,19 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches et de signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération originale

La Secrétaire de séance,
Sandrine ALONZO



C.C.A.S
St ROMAIN EN GAL

Le Président du CCAS,
Luc THOMAS

